Procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental liée à la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés

Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations

Opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en lien avec la réalisation de la liaison autoroutière CASTRES-TOULOUSE

Commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés

Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023 Extrait du registre des délibérations

10H00 – Amphithéâtre de la communauté des communes Sor et Agout Espace Loisirs "Les Étangs" 81710 Saïx

Date de la convocation : 19 septembre 2023

PRESIDENT DE SÉANCE : Monsieur Jean-Claude BARTHES

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Madame Inès BERTIN

MEMBRES PRÉSENTS (avec droit de vote):

- Jean-Claude BARTHES, Président titulaire
- Didier HOULES, représentant titulaire du Président du Conseil départemental du Tarn
- Bernard VAZZOLER, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Arbres et Paysages Tarnais)
- Gilles DESCAMPS, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn titulaire
- Isabelle CALVIERE, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn suppléante
- Raymond FREDE, maire de Saint-Germain-des-Prés
- Éric SERVOIN, représentant de la commune de Saint-Germain-des-Prés suppléant
- Jean-François RACAUD, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
- Jean-Marc RIVES, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
- Jean-Claude FABRIES, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis titulaire
- Frédéric RAZOUS, membre exploitant agricole titulaire
- Olivier ALIBERT, membre exploitant agricole titulaire
- Gregory FREDE, membre exploitant agricole suppléant

MEMBRES PRÉSENTS A TITRE CONSULTATIF (sans droit de vote) :

- Hélène LAMOTHE, représentante d'état suppléante Direction départementale des territoires du Tarn - chargée du contrôle de l'opération (à titre consultatif)
- Gabriel MAYNADIER, représentant SAFER (à titre consultatif)
- Louis-Marie DE FLAUJAC, représentant titulaire ATOSCA SEGAT (à titre consultatif)
- André BONNET, représentant titulaire de la Fédération départementale de Chasse (à titre consultatif)

PRÉSENTS (sans droit de vote) :

- Régis HERAIL, membre propriétaire de biens fonciers non bâtis suppléant (titulaire présent)
- Franck NAVAR, membre exploitant agricole suppléant (suppléant présent)
- Stéphanie CAVENNE, Chef du service « aménagement du territoire » du Conseil départemental du Tarn en charge de la procédure d'aménagement foncier
- Patrick MAURY, YANTRIS, Assistant à maitrise d'ouvrage du Conseil départemental du Tarn pour la mise en œuvre de la procédure d'aménagement foncier
- Georges LABROUE, géomètre mandaté, Cabinet Georges LABROUE
- Pascal SAINT-AFFRE, géomètre mandaté, Cabinet Georges LABROUE

MEMBRES EXCUSÉS:

- Philippe DURAND, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Société Tarnaise des Sciences Naturelles), titulaire
- Amaury CALVET, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages titulaire (Ligue de Protection des Oiseaux), titulaire
- Glenn DE QUELEN, personne qualifiée en matière de faune, flore, de protection de la nature et des paysages suppléant (Ligue de Protection des Oiseaux), suppléant
- Nicolas MASSIMINI, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn, suppléant
- Baptiste LAPLAZE, fonctionnaire du Conseil départemental du Tarn, titulaire
- Florence GALEOTTI, représentante titulaire des finances publiques, titulaire
- Jean MALET, représentant suppléant des finances publiques, suppléant
- Claire HERMET, représentante de la Chambre d'agriculture du Tarn (à titre consultatif)

Le Président ouvre la séance à 10H00.

Préambule :

Le Président souhaite la bienvenue à tous les participants présents et remercie la communauté de communes Sor et Agout d'avoir mis à disposition cet amphithéâtre dans lequel se tient cette 5^{ème} réunion de la CCAF liée au projet d'autoroute Castres – Toulouse. Il passe la parole à Madame Inès BERTIN et Monsieur Patrick MAURY pour l'appel des membres et la vérification du quorum.

Quorum:

La CCAF comptabilise un total de 16 membres disposant d'un droit de vote. Le quorum est atteint, avec 13 personnes présentes disposant d'un droit de vote. L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président évoque les modalités de prise de décision. Il précise le mode de fonctionnement de la commission avec des membres titulaires disposant du droit de vote, et des membres suppléants sans droit de vote ou qui en l'absence du titulaire disposent d'un droit de vote.

Les prises de décisions peuvent se dérouler à main levée, si aucun des membres votants présents ne s'y oppose. Au contraire, la commission se prononce à bulletin secret dès lors qu'un membre le désire. Dans le cas de vote à main levée, seuls les membres votants pourront rester dans la salle.

Dans ce contexte, le Président demande un vote à bulletin secret avec urne. La commission approuve la préconisation de monsieur le Président.

Ordre du jour :

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion.

- 1. Analyse détaillée du périmètre et conformité de la levée de la réserve prononcée par la Commissaire-enquêtrice dans son rapport lors de l'enquête sur le projet d'aménagement foncier et son périmètre ;
- 2. Débats;
- 3. Vote sur le périmètre ;
- 4. Questions diverses.
- 1. Analyse détaillée du périmètre et conformité de la levée de la réserve prononcée par la Commissaire-enquêtrice dans son rapport lors de l'enquête sur le projet d'aménagement foncier et son périmètre

Rappel du contexte :

L'enquête publique s'est déroulée du 20 juin 2022 au 26 Juillet 2022. La commissaire-enquêtrice chargée de l'enquête est Madame Jeanne-Marie CARDON.

Conclusion et réserves de Mme Jeanne-Marie CARDON, commissaire enquêtrice :

« Avis favorable à la mise en œuvre d'un aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de Saint-Germain-des-Prés, assorti de 3 réserves qui doivent être respectées pour que l'avis soit effectivement favorable.

Première réserve :

• qu'il s'agisse d'un AFAFE avec exclusion d'emprise, sur un territoire le plus réduit possible, strictement limité aux exploitations impactées ;

Deuxième réserve :

Exclure complètement les propriétés et exploitations de Puylaurens-Est du territoire concerné par l'AFAFE;

Troisième réserve:

• Les préconisations environnementales doivent être absolument respectées, qu'elles concernent le milieu physique, biologique ou le paysage. »

19 septembre 2022, 3^{ième} rencontre de la CCAF : Instruction des réclamations et examen des observations formulées pendant l'enquête publique. Tenant compte de ces éléments, la CCAF s'est prononcée sur le mode d'aménagement foncier et le périmètre.

La CCAF a validé l'opportunité d'un aménagement foncier agricole forestier et environnemental avec exclusion d'emprise de l'ouvrage.

A l'issue de l'examen de l'ensemble des observations et réclamations déposées pendant l'enquête publique à propos du périmètre, un nouveau périmètre de 1152 ha avec exclusion de l'emprise autoroutière a été proposé par le chargé d'étude, Monsieur Ludovic MAGNE. Ce nouveau périmètre a permis de lever les 2 premières réserves formulées par la commissaire enquêtrice, en excluant 129ha du périmètre initialement soumis à l'enquête publique.

La commission a pris le temps d'examiner ce périmètre afin qu'il corresponde au périmètre perturbé par l'ouvrage linéaire. Toutefois, un périmètre d'aménagement foncier strictement limité aux exploitations impactées ne peut absolument pas être conçu sans intégrer quelques exploitations et propriétés à la marge, sinon la notion de réaménagement des exploitations perturbé perd tout son sens.

La commission a décidé de procéder à l'approbation du périmètre proposé de 1152 ha (surface graphique) par vote à main levée. Sur 10 membres votants présents, il ressort 7 votes favorables à l'adoption de ce périmètre proposé et 3 abstentions.

Les préconisations environnementales ont été transmises dans leur intégralité au préfet pour la rédaction de l'arrêté des prescriptions environnementales. L'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier en exclusion d'emprise sur le secteur de Saint-Germain-des-Prés a été signé le 22 juin 2023 et diffusé 23 juin 2023.

<u>23 et 24 août 2023</u> : réception de deux recours gracieux concernant le périmètre validé le 19 septembre 2022 par la CCAF et la levée de la réserve n°1 de Mme la Commissaire-enquêtrice.

Ces recours gracieux critiquent la décision prise par la commission communale d'aménagement foncier approuvant ce périmètre de 1152ha. Les réclamants estiment que la première réserve en conclusion du rapport de Mme la Commissaire-enquêtrice n'est pas levée et s'appuient sur la pièce n°14 du dossier d'enquête publique intitulée « carte des exploitants impactés par l'ouvrage ». A ce titre, ils demandent que le périmètre respecte les limites de ces exploitations.

Cette carte repère uniquement les îlots d'exploitation touchés par l'emprise de l'ouvrage. Elle ne fait pas apparaître les autres îlots de ces mêmes exploitations compris dans le périmètre mis à enquête publique. Cette carte n'est toutefois pas représentative de toutes les exploitations impactées et perturbées par l'ouvrage. Citons, par exemple, un exploitant avec plusieurs îlots de part et d'autre de l'ouvrage, pourtant non touchés par l'emprise de l'ouvrage. Après travaux, cet exploitant peut finalement avoir des temps de parcours nettement augmentés par l'impossibilité de franchir l'ouvrage.

Il semble donc y avoir une confusion entre la finalité de cette carte qui permet de voir l'impact direct et immédiat de l'emprise de l'ouvrage et ce qu'exprime la Commissaire-enquêtrice dans sa réserve. En effet, l'objectif premier de cette carte était de préciser les îlots directement touchés et de quantifier leur surface, au cas où un prélèvement foncier aurait été nécessaire dans le cadre d'un aménagement foncier avec inclusion d'emprise. Au contraire, elle ne mentionne pas toutes les exploitations impactées et perturbées par l'ouvrage.

Monsieur le Président de la commission communale d'aménagement foncier de Saint-Germain-des-Prés a décidé qu'il convenait d'expliquer plus en détail le périmètre de l'opération, de façon à lever les doutes et les mauvaises interprétations qui pourraient être faites. Il a souhaité réunir à nouveau la commission communale pour débattre du périmètre.

Analyse détaillée du périmètre :

Le choix a été fait de convoquer également à cette rencontre, le cabinet de Géomètre-Expert agréé auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Georges LABROUE afin d'éclairer la commission en apportant un nouveau regard professionnel. Ce Géomètre-expert a été retenu suite à une procédure d'appels d'offres Ouvert pour exécuter les travaux d'aménagement foncier sur ce territoire.

M. Georges LABROUE prend la parole et explique à la commission comment est élaboré un périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (AFAFE). Il explique que le périmètre ne peut pas seulement se limiter aux seuls îlots d'exploitation touchés par l'emprise, mais qu'il doit inclure les autres îlots de ces mêmes exploitations, les exploitations non touchées mais perturbées par l'ouvrage (effet de coupure, allongement de parcours), ainsi que les propriétés utiles au travail de restructuration parcellaires. Il détaille la différence entre le périmètre directement impacté et le périmètre perturbé. Le périmètre perturbé s'analyse suivant de multiples critères. Les exploitations contiguës des exploitations directement impactées peuvent être perturbées par ricochet, et bénéficier d'une amélioration parcellaire tout en permettant de réduire voire supprimer l'impact de l'ouvrage constaté.

Selon ces critères, M. LABROUE indique que le périmètre de 1152 hectares approuvé le 19 septembre 2022 correspond au périmètre perturbé. Toutefois, une analyse plus fine, combinant l'exploitation, la propriété, la topographie, les réseaux et les prescriptions environnementales, permet de réduire ce périmètre en excluant certains secteurs sur lesquels il y a tout lieu de penser qu'aucune modification parcellaire ne pourra être réalisée. Pour cela, préalablement, le géomètre a opéré un important travail d'analyse.

Ainsi, l'ensemble du périmètre a été repris. Il en ressort un périmètre beaucoup plus réduit, d'environ 868 ha. Celui-ci exclu les secteurs de Saint Roc, En Ambrosi Sud, La Trappe Haute, Crins, La Pigeonnière, Nexils, Las Costes, Malacan, Cayenne Sud, Les rives, les parcelles situées au nord de la RD 51, les parcelles du centre Bourg.

2. Débats

Après explications sur le contexte et échanges sur les zones que Monsieur Georges LABROUE propose à la commission de retirer du périmètre d'aménagement foncier, les membres de la CCAF estiment avoir reçu les explications suffisantes et motivées pour passer au vote.

3. Vote sur le périmètre

Le Président soumet au vote à bulletin secret l'approbation du nouveau périmètre d'aménagement foncier proposé par le Cabinet de Géomètre Georges LABROUE d'environ 868 ha (contenance parcellaire). Il informe que les personnes présentes à titre consultatif et les membres suppléants dont le(s) titulaire(s) est (sont) présent(s) ne votent pas.

Les non-votants doivent sortir de la salle.

Votants: 13 Abstention: 0

Pour: 11 Contre: 2

Les modifications de périmètre proposées sont validées par la CCAF.

4. Question diverses

Avant de conclure cette séance, Monsieur Patrick MAURY précise le calendrier et les prochaines étapes de la procédure. Une sous-commission de travail va être sollicitée par le Cabinet de Géomètre Georges LABROUE afin de définir ensemble les règles qui vont permettre d'assurer des échanges en toute équité et de classer les terrains, ce qui constitue la base des échanges en valeur de productivité agricole réelle. La CCAF pourrait donc se réunir dans les 6 mois à venir afin de valider le projet de classement élaboré suite au travail du géomètre agréé avec la sous-commission.

En conclusion et suite au vote, Monsieur le Président de la CCAF de Saint-Germain-des-Prés précise qu'un nouvel arrêté préfectoral de préconisations environnementales devra être pris, ainsi qu'un nouvel arrêté départemental ordonnant l'opération d'AFAFE avec exclusion d'emprise sur le nouveau périmètre voté à la demande de la CCAF.

En l'absence de nouvelles questions, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de la CCAF de Saint-Germain-des-Prés remercie les membres présents et clôture la séance à 12h00.

Le Président de la commission

La secrétaire de séance

Jean-Claude BARTHES

Inès BERTIN

Pièces jointes :

Annexe 1 : Périmètre modifié et validé par la CCAF

